

DECISION DU BUREAU COMMUNAUTAIRE

N°dB.2021.027

Séance du 25 mars 2021

Renouvellement des conventions relatives à la reprise des Déchets d'Equipements Electriques et Electroniques (DEEE) et des lampes usagées collectées sur la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc

Date de la convocation : 18 mars 2021

Date d'affichage : 25 mars 2021

Nombre de membres du Bureau : 18

Nombre de membres présents : 17

PRESIDENT : M. François DE MAZIERES

Sont présents :

M. Jacques ALEXIS, Mme Marie-Hélène AUBERT, Mme Vanessa AUROY, M. Patrice BERQUET, Mme Sonia BRAU, M. François DE MAZIERES, M. Olivier DELAPORTE, M. Richard DELEPIERRE, Mme Caroline DOUCERAIN, M. Stéphane GRASSET, M. Arnaud HOURDIN, M. Olivier LEBRUN, M. Jean-Philippe LUCE, Mme Anne PELLETIER-LE-BARBIER, M. Pascal THEVENOT, M. Marc TOURELLE, M. Luc WATTELLE.

Absents excusés:

M. Richard RIVAUD.

LE BUREAU COMMUNAUTAIRE,

- Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.5211-10 et L. 5216-5 ;
- Vu la le Code de l'environnement, notamment les articles L.541-2, L.541-10-2 et R.543-172 et suivants relatifs à la composition des déchets d'équipements électriques et électroniques et à l'élimination des déchets issus de ces équipements ;
- Vu le décret n°2005-829 du 20 juillet 2005 relatif à la définition et à l'organisation de la collecte des Déchets d'Equipements Electriques et Electroniques (DEEE) ;
- Vu l'arrêté ministériel du 22 septembre 2006 fixant les modalités d'organisation de la collecte sélective des DEEE des ménages ;
- Vu l'arrêté conjoint des ministres chargés de l'Ecologie, de l'Industrie et des Collectivités Locales du 24 décembre 2014, pris en application de l'article R.543-181 du Code de l'environnement par lequel OCAD3E a vu son agrément, d'organisme coordonnateur, renouvelé à compter du 1er janvier 2021 ;
- Vu la délibération n°2008-10-07, du Conseil communautaire du 14 octobre 2008, autorisant la signature d'une convention avec l'éco-organisme OCAD3E ;
- Vu la décision n°2015-03-18, du Bureau communautaire du 31 mars 2015, prolongeant la convention avec l'éco-organisme OCAD3E jusqu'au 1er janvier 2021.
- Vu la délibération n°D.2020.10.3, du Conseil communautaire de Versailles Grand Parc du 6 octobre 2020, portant délégation de compétences au Président et au Bureau de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc pour la mandature 2020-2026;
- Vu les statuts de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc ;
- Vu le budget en cours, d'inscrire les recettes sur le chapitre 74 : « Dotations, subventions et

participations », nature 7478 : « Autres organismes », fonction 812 : « Collecte et traitement des ordures ménagères ;

Contexte

La définition et l'organisation de la gestion sélective des Déchets d'Équipements Electriques et Electroniques (DEEE) sont fixées dans le décret n°2005-829 du 20 juillet 2005.

Les DEEE des ménages se composent des gros électroménagers, des écrans, des petits appareils en mélange et du matériel d'éclairage domestique à l'exception des ampoules à filament. Pour chaque appareil électrique ou électronique, une écotaxe est ajoutée au prix de vente. Cette écotaxe est une participation de chaque utilisateur aux coûts de traitement de ces appareils.

La filière pour la collecte et le traitement de ces déchets est organisée comme suit :

- L'éco-organisme coordonnateur, l'OCAD3E, agréé pour la première fois par arrêté ministériel du 24 décembre 2014, assure la cohérence au niveau national de la collecte sélective des DEEE des ménages ;
- Les éco-organismes ECOLOGIC et ECOSYSTEM, agréés par arrêtés, assurent l'enlèvement et le traitement des DEEE collectés par les collectivités jusqu'à un lieu de regroupement, et apportent les soutiens financiers à ces collectivités.

Suite au nouvel agrément de l'Eco-organisme coordinateur OCAD3E pour la période 2021-2026, prononcé par l'arrête ministériel du 23 décembre 2020, il convient de signer trois nouvelles conventions. La première concerne la prise en charge des DEEE de façon générale, les deux autres concernent plus spécifiquement la collecte et le traitement des DEEE de type « lampes et néons ».

Ces trois conventions auront une durée de validité de 6 ans, valable jusqu'au 31 décembre 2026, date de fin d'agrément de l'éco-organisme coordinateur OCAD3E.

Les éco-organismes opérationnels restent inchangés pour le territoire de la Communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc.

Ces conventions décrivent l'ensemble des dispositions techniques et financières relatives à la prise en charge des déchets d'équipements électriques et électroniques y compris de type « lampes et néons » par l'éco-organisme coordinateur OCAD3E et les éco-organismes opérationnels ECOSYSTEM et ECOLOGIC, une fois qu'ils ont été regroupés par Versailles Grand Parc en un ou plusieurs lieux de stockage. Les points de collecte actuels sur le territoire de l'Agglomération sont les déchèteries intercommunales de Buc et de Bois d'Arcy, la mini déchèterie de Vélizy-Villacoublay, l'Ecopoint de Bièvres, la mini-déchèterie du Chesnay-Rocquencourt, les centres de regroupement de la société Nicollin et de la société Sepur (liés au marché public permanences DEEE) ainsi que les centres techniques municipaux de Versailles et de Viroflay.

Les résidences qui souhaitent devenir point de collecte DEEE ne sont pas concernées par les présentes conventions dans la mesure où la signature d'une convention en directe avec OCAD3E est possible.

Ces conventions permettent d'assurer gratuitement l'enlèvement et le recyclage des DEEE, y compris des lampes usagées, collectées par Versailles Grand Parc mais également de former gratuitement les agents de la collectivité, référents sur la collecte des DEEE.

430,36 tonnes de DEEE ont été collectées en 2020, soit une augmentation de 3,8 % par rapport à 2019 qui devrait s'accroître en 2021 suite à l'ouverture de la déchèterie intercommunale de Buc. Pour les lampes et néons, Versailles Grand Parc a atteint cette année 1,45 tonnes soit 15 % d'augmentation par rapport à l'année précédente.

Pour rappel, en 2020 les soutiens liés à ces conventions ont été de 30 656 €. Bien que la part forfaitaire ait légèrement augmenté, les modalités de soutiens restent inchangées. A savoir :

- Un soutien forfaitaire pour l'organisation du stockage des DEEE dans une déchèterie ou un point de regroupement : 1840 € par an (Versailles Grand Parc peut recevoir des soutiens pour 3,5 points de regroupement au maximum)

- Un soutien variable en fonction de la performance de la collecte et de la fréquence d'enlèvement des déchets par l'Eco-organisme allant de 23 €/tonne à 87 €/ tonne.
- Un soutien pour la communication portant sur les DEEE en fonction des dépenses engagées avec un plafond de 4 500 € par an.

Le montant du soutien annuel de la collecte des DEEE pour la Communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc est estimé à 33 000 € par an.

En conséquence, la décision suivante est soumise à l'adoption du Bureau communautaire.

DECIDE :

- 1) d'approuver les trois conventions 78-0903 relatives à la reprise des Déchets d'Equipements Electriques et Electroniques (DEEE) ainsi que des lampes usagées collectés sur le territoire de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc ;
- 2) d'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant, à signer les conventions suivantes et tout document s'y rapportant :
 - l'éco-organisme coordonnateur OCAD3E relative aux engagements des Parties et aux soutiens apportés,
 - l'éco-organisme ECOSYSTEM en charge de la collecte du matériel d'éclairage.

M. le Président soumet la décision au vote des membres du Bureau.

Nombre de présents : 17

Nombre de suffrages exprimés : 17

Nombre de pouvoirs : 0

Le projet de décision mis au voix est adopté à l'unanimité absolue des suffrages exprimés .

Cet acte est susceptible d'être déféré devant le tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de son affichage.